

Violences à l'encontre des femmes

L'expression « violences à l'encontre des femmes » recouvre toutes les formes de violence exercées sur des femmes parce qu'elles sont des femmes : violences physiques, violences et agressions sexuelles, violence psychologique, violence économique, et intimidation. D'autres formes de violence à l'encontre des femmes sont le harcèlement, le viol et d'autres sortes d'agressions, le mariage précoce, la traite d'êtres humains, la mutilation génitale féminine, l'absence de droits génésiques, les normes sociales qui dévalorisent les femmes, et les lois discriminatoires qui les privent de leurs droits.

Le nombre de femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violences au cours de leur vie et de celles qui déclarent en avoir subi au cours de l'année écoulée est élevé dans de nombreux pays. **Dans les pays de l'OCDE, 22 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint au cours de leur vie, et plus de 4 % des femmes ont déclaré en avoir subi au cours de l'année écoulée.** Aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Turquie, plus d'un tiers des femmes déclarent avoir été victimes de violences exercées par un conjoint (graphique 8.7). Dans la plupart des cas, les violences physiques ou sexuelles dont les femmes ont été victimes leur ont été infligées par une personne qu'elles connaissaient, et non par un étranger.

L'indice Institutions sociales et égalité homme-femme (ISE) 2019 de l'OCDE montre que les normes sociales et les cadres juridiques peuvent soit stimuler les processus de transformation sociale, soit faire obstacle à l'autonomisation des femmes. Malgré des années de lutte en faveur de la protection de l'intégrité physique des femmes, les progrès législatifs sont contrastés dans les différents pays de l'OCDE. Dans 14 pays, le cadre juridique protège les femmes contre les violences (y compris celles exercées par leur conjoint), le viol et le harcèlement sexuel, sans exception légale. Dans 16 pays, les femmes qui ont survécu aux violences continuent de se heurter à des obstacles juridiques : un pays autorise encore les remises de peine pour les crimes dits d'honneur ; dans quatre pays, les violences domestiques ne constituent pas un délit pénal ; dans 11 pays, la loi prévoit une protection légale contre le harcèlement sexuel mais pas de sanctions pénales.

Les normes sociales peuvent également exercer une puissante influence dissuasive sur les femmes, qui renoncent à dénoncer les auteurs de violences et à engager des poursuites à leur encontre. L'acceptation sociale des violences domestiques sur les femmes par les femmes elles-mêmes fragilise le fonctionnement des cadres juridiques et fait obstacle à la lutte contre ce phénomène. L'ISE 2019 révèle que dans les pays de l'OCDE, **8 % des femmes estiment qu'un mari est en droit de battre ou frapper sa femme, ce pourcentage allant de 1 % ou moins au Danemark et en Irlande à 18 % en Corée et 20 % en Allemagne** (graphique 8.8). Dans les pays émergents, ces taux sont parfois beaucoup plus élevés – 34 % des femmes en Indonésie et 61 % en Afrique du Sud estiment que la violence conjugale peut se justifier.

L'Étude mondiale sur les homicides récemment conduite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime constate que si les hommes sont plus susceptibles d'être victimes d'homicides, 58 % des femmes qui en sont victimes ont été tuées par leur conjoint ou par des membres de leur famille. Les meurtres liés au genre sont un phénomène mondial, l'Afrique et l'Amérique du Nord et du Sud affichant les taux les plus élevés de femmes et de filles tuées intentionnellement.

Les femmes sont aussi confrontées aux violences et au harcèlement en dehors du foyer. Selon un rapport du Forum international des transports de 2018, la plupart des femmes qui empruntent les transports publics se sentent exposées aux agressions physiques ou verbales, au harcèlement sexuel et à

d'autres formes de violences ou de comportements importuns, qui engendrent du stress et des préjudices physiques. **Globalement, dans les pays de l'OCDE, près d'une femme sur trois signale ne pas se sentir en sécurité lorsqu'elle marche seule dans la rue la nuit, contre un homme sur cinq** (graphique 8.9). Le sentiment de sécurité des femmes est plus élevé en Espagne, en Islande, en Norvège, en Slovaquie et en Suisse, où moins d'une sur cinq déclare ne pas se sentir en sécurité. En Amérique latine, en revanche, six femmes sur dix environ déclarent ne pas se sentir en sécurité. Leur proportion atteint les niveaux les plus élevés au Brésil et en Afrique du Sud (plus de 70 %).

Définition et mesure

Le graphique 8.7 présente le pourcentage de femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint au cours de leur vie, ainsi que celui des femmes qui ont déclaré en avoir subi au cours des 12 derniers mois. Le graphique 8.8 illustre le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui estiment qu'un mari est en droit de battre ou frapper sa femme pour l'une des raisons citées au moins, à savoir si sa femme fait brûler la nourriture, se dispute avec lui, sort sans le lui dire, néglige les enfants ou refuse les relations sexuelles. Les données sont tirées de la base de données Égalité homme-femme, Institutions et Développement 2019 qui comprend les données de l'indice « Institutions sociales et égalité homme-femme » (ISE) 2019 de l'OCDE, un indicateur composite international des discriminations fondées sur le genre dans les lois formelles et informelles et les normes et pratiques sociales de 180 pays.

Le graphique 8.9 présente le pourcentage de répondants ayant répondu « Non » à la question du sondage Gallup World Poll : « Vous sentez-vous en sécurité lorsque vous marchez seule la nuit dans la ville ou le quartier où vous vivez ? ». Pour de plus amples détails sur le sondage Gallup World Poll se reporter à l'indicateur précédent, « Satisfaction à l'égard de l'existence ».

Pour en savoir plus

Forum international des transports (2018), *Women's Safety and Security: A public transport priority*, Éditions OCDE, Paris, www.itf-oecd.org/sites/default/files/docs/womens-safety-security_0.pdf.

OCDE (2019), *SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities, Social Institutions and Gender Index*, Éditions OCDE, Paris <https://doi.org/10.1787/bc56d212-en>.

OCDE (2018), Base de données Égalité femmes-hommes, institutions et développement (GID-DB), <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=GIDDB2019>.

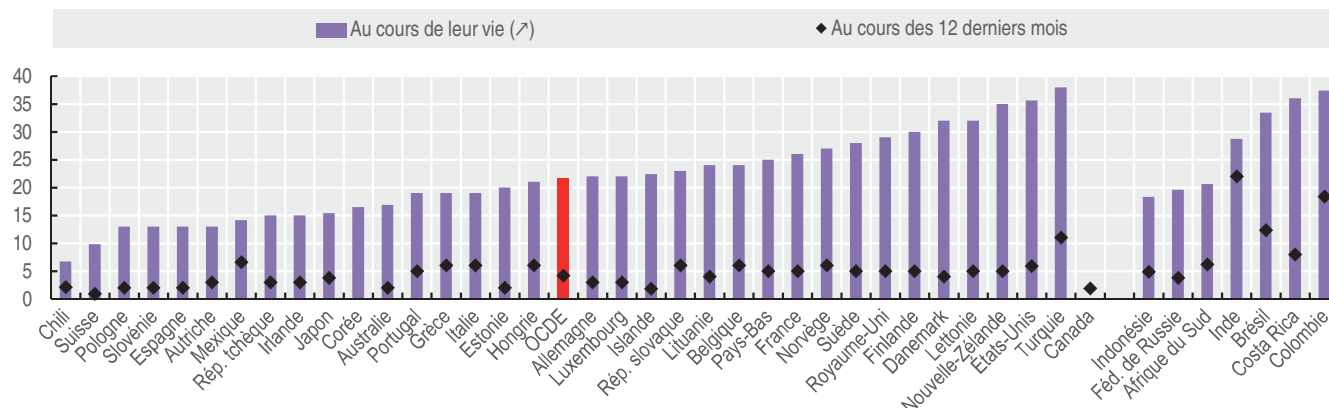
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018), *Global study on homicide: Gender-related killing of women and girls*, ONUDC, Vienne, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/GSH2018/GSH18_Gender-related_killing_of_women_and_girls.pdf.

Notes des graphiques

Graphique 8.7 : Pas de données portant sur l'ensemble de la vie pour le Canada.

8.7. Une femme sur cinq déclare avoir subi des violences de la part de son conjoint dans l'OCDE

Pourcentage de femmes ayant déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint, au moins une fois au cours de leur vie et au cours des douze derniers mois, en 2010-17

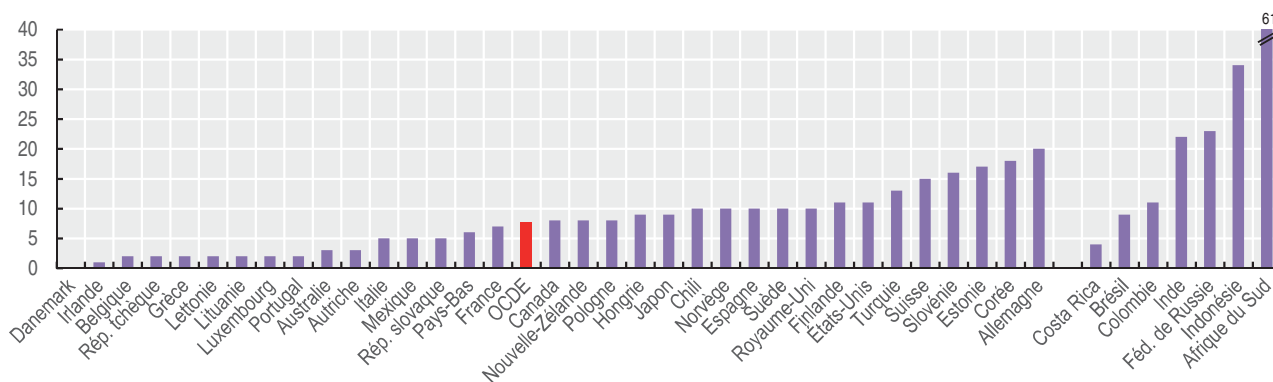


Source : OCDE (2019), Base de données Égalité femmes-hommes, institutions et développement (GID-DB), <https://oe.cd/ds/GIDDB2019>.

StatLink <http://doi.org/10.1787/888933939712>

8.8. Certaines femmes excusent la violence des hommes à l'encontre des femmes

Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui estiment qu'un mari est en droit de frapper ou battre sa femme en 2010-17

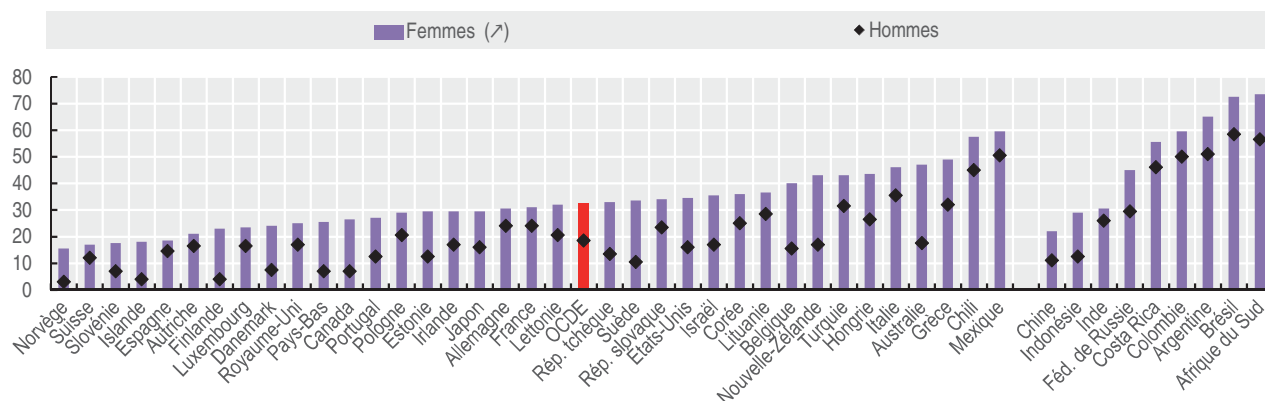


Source : OCDE (2019), Base de données Égalité femmes-hommes, institutions et développement (GID-DB), <https://oe.cd/ds/GIDDB2019>.

StatLink <http://doi.org/10.1787/888933939731>

8.9. Les femmes se sentent moins en sécurité que les hommes lorsqu'elles marchent seules dans la rue la nuit

Pourcentage de personnes déclarant qu'elles ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles marchent seules la nuit dans la ville ou le quartier où elles vivent, par sexe, en 2016-17



Source : Sondage Gallup World Poll, www.gallup.com.

StatLink <http://doi.org/10.1787/888933939750>



Extrait de :

Society at a Glance 2019

OECD Social Indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/soc_glance-2019-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Violences à l'encontre des femmes », dans *Society at a Glance 2019 : OECD Social Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/b89bfdfb-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.